



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240927-D20240014610-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00146/2024 du 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 20 septembre 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (31)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9ème adjoint au maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### OBJET :

**Modification de la  
délibération  
n°2024.00124/2024  
portant sur le RHI  
BONOVO phase 2-  
Demande de subvention à  
l'Etat au titre la lutte  
contre l'habitat indigne  
2024**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 14/10/2024 que la convocation avait été faite le 20/09/2024.

Le Maire.

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (1)

M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire)

### Procuration : (10)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Inayatye KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;



**Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant sur les dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

**Vu** la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 appelée "Loi Letchimy" portant sur les quartiers informels et la lutte contre les logements indignes dans les départements et régions d'outre-mer ;

**Vu** la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 portant sur l'actualisation du droit d'outre-mer ;

**Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 302-17 à L302-19 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que depuis 2007, la ville de Mamoudzou travaille sur un projet pour améliorer le quartier Bonovo à M'tsapéré ;

**Considérant** que ce quartier de 8 hectares est composé de 83 % d'habitat insalubre, le site, qui est en zone U sur le Plan Local d'Urbanisme, comporte des risques d'érosion et de glissement de terrain ;

**Considérant** que le projet est divisé en trois phases, la première phase ayant été finalisée en 2022 ;

**Considérant** que les principaux travaux incluent :

- La création de routes et de chemins pour piétons ;
- La création de réseaux d'eaux pluviales ;
- La distribution d'eau potable ;
- La création et la mise à jour des réseaux électriques et d'éclairage public, ainsi que des caméras de surveillance ;
- L'installation de réseaux téléphoniques et de fibre optique ;
- La création de logements mixtes (en accession ou sociaux) ;

**Considérant** que la demande initiale de financement global de l'opération, validée le 6 avril 2024 par le conseil municipal a été rejetée par le comité Technique Départemental RHI en date du 27 mai 2024 aux motifs des incohérences au regard des objectifs portés par les opérations de lutte contre l'habitat indigne,

**Considérant** qu'après échanges avec les services de la DEALM, le projet a été réétudié avec la mise en place d'un phasage de l'opération permettant de répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne,

**Considérant** que la première tranche de travaux de la phase 2 de l'opération représente un montant de 1 250 000 €

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le dossier de demande de financement de subvention déposé sur démarches simplifié le 1/03/2024

**Considérant** que le financement sera réparti comme suit :

- 80 % pour la subvention Lutte contre l'habitat indigne ;
- 20 % pour la collectivité.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider la modification de la délibération n°2024.00124/2024 portant sur le RHI BONOVO phase 2- Demande de subvention à l'Etat au titre la lutte contre l'habitat indigne 2024 et solliciter une subvention de 1 000 000 € à l'Etat, soit 80 % du montant pour la lutte contre l'habitat insalubre.

**Article 2** : d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention de l'État (LHI) : 80 % soit 1 000 000,00 €.
- Autofinancement : 20 % soit 250 000,00 €.

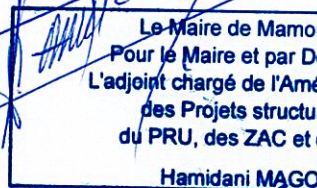
**Article 4** : de s'engager à financer la part non couverte par les subventions.

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/10/2024

Le Maire



  
Le Maire de Mamoudzou  
Pour le Maire et par Délégation  
L'adjoint chargé de l'Aménagement,  
des Projets structurants,  
du PRU, des ZAC et des RHI  
Hamidani MAGOMA

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**